



ANNÉE SCOLAIRE
2021/2022

INDEMNITÉS POUR FRAIS D'ÉTUDES

**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR
OU DU CSE DU CONJOINT**

Par la présente, l'employeur ou le CSE ... cité ci-dessous :

certifie ne verser aucune indemnité ou bourse pour Frais d'Études, Année Scolaire 2021-2022
pour les enfants :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

A, le 2021
Signature du Responsable :